



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N°64\_CC\_2024\_CCDS**

#### **DESIGNATION DU PRESIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE DES SAVANES POUR LA PROGRAMMATION EUROPEENNE 2023-2027**

Séance du 13 novembre 2024

Date de convocation : 8 novembre 2024 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le treize novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

Céline REGIS, Yves VANG, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

#### **Absents excusés :**

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Francine GANE, Davy RIMANE,

#### **Absents non excusés :**

Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Yves VANG**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2023-2027, la CCDS s'est engagée dans une stratégie de territoire à travers la validation de deux programmes : le programme LEADER et la stratégie de développement local (SDL) Os5/FEDER-FEAMPA.

La CCDS est le support juridique de cette stratégie mais c'est le Groupe d'Action Locale (GAL) des Savanes qui met en œuvre la stratégie et qui coordonne ces deux programmes.

Le GAL est composé d'une cellule d'animation et d'un comité de sélection. Ce comité de sélection est l'organe décisionnel du GAL. Il a la charge de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec la stratégie de développement local porté par les acteurs locaux. Il est constitué par des acteurs publics et privés du territoire (un collègue public et un collègue privé).

Il convient de préciser, qu'en règle générale, lorsque le GAL est porté par une structure publique (EPCI, PNR...), le Président du GAL doit être issu de cette structure porteuse. Il doit en effet, pouvoir engager la responsabilité juridique de la structure porteuse.

**Concernant la gouvernance du GAL des Savanes, il est proposé que le Président de la structure porteuse du GAL, représenté par le Président de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) soit désigné comme étant le Président du GAL des Savanes.**

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

L'intérim du Président pourrait être assuré par un élu communautaire, désigné par arrêté du Président des GAL des Savanes.

Le Président dispose des prérogatives suivantes : présidence des réunions, animation du COPROG, respect du règlement intérieur, définition de l'ordre du jour 15 jours en amont de la réunion et transmission de celui-ci aux membres du COPROG, mobilisation d'intervenants complémentaires (ex : partenaires techniques, experts) si cela s'avère pertinent en fonction du contenu abordé en séance.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Conseil Communautaire,**

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes des Savanes, Monsieur François RINGUET, en tant que Président du GAL des Savanes pour la programmation européenne 2023-2027.

**AUTORISE** le Président de la CCDS, en tant que président du GAL des Savanes, à signer tous les documents administratifs et contractuel se rapportant au programme LEADER et à la Stratégie de Développement Local (SDL) OS5-FEDER/FEAMPA.

**AUTORISE** le Président du GAL des Savanes, à intervenir dans le bon déroulement de l'animation des programmes et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à la mise en œuvre des programmes. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 octobre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** l'obligation de désigner un président de GAL, pour la mise en œuvre de la stratégie du GAL des Savanes.

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes des Savanes, Monsieur François RINGUET, en tant que Président du Groupe d'Action Locale des Savanes pour la programmation européenne 2023-2027.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes des Savanes, en tant que Président du Groupe d'Action Locale (GAL des Savanes), à **SIGNER** tous les documents administratifs et contractuel se rapportant au programme LEADER et à la stratégie de Développement Local (SDL) OS5-FEDER/FEAMPA.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) des Savanes, à intervenir dans le bon déroulement de l'animation des programmes et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à la mise en œuvre des programmes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 09

Pour : 09

Reception par le Préfet : 15-11-2024

Publication : 18-11-2024

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 13 novembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2ème Vice-présidente,

par délégation,

**Céline REGIS**

